

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint*s : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés :

M. CHARRIER Jean-Yves qui donne pouvoir à M. JOUNIER Jean-Marc

Mme DURET Marine,

Absent : M. BLANLOEIL Gilles, Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien,

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

2° - SCENARIO MOUZILLON 2035 – FORMA 6

3° - FINANCES PUBLIQUES

- a) Apurement du compte 1069 en prévision du passage à la nomenclature M57
- b) Décision modificative – budget vente énergie
- c) Recette exceptionnelle affectée au CCAS
- d) Tarification d'utilisation exceptionnelle de la salle de musique
- e) Modification de la tarification du théâtre

4° - VIE PUBLIQUE

- a) Modification statutaire de la CCSL relative au CLIC et la production d'énergie renouvelable
- b) Convention d'adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
- c) Contrat de bail de la maison au 2bis rue de la Vendée

5° - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 05 JUILLET 2022

Madame Cussonneau Françoise demande la correction ci-après dans le procès verbal : au point 2° - FINANCES PUBLIQUES d) Tarification du service enfance jeunesse et éducation :

« Madame COCHET Soizic, Mme COCHET Françoise, Monsieur BRIN Jean-Luc et M. Christian LUNEAU se sont abstenus de voter »

Remplacé par

« Madame COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Monsieur BRIN Jean-Luc et M. Christian LUNEAU se sont abstenus de voter. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification énoncée,
- **VALIDE** le nouveau procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

2° - SCENARIO MOUZILLON 2035 : FORMA 6

SCENARIO MOUZILLON 2035 – FORMA 6 : définition du schéma et du périmètre de l'étude

Monsieur Gilles Mériodeau, Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement expose les villes, les bourgs et même les villages évoluent au fil des ans, des décennies, des siècles.

Des bâtiments changent de destination.

Ces dernières décennies ont vu l'étalement s'intensifier avec la forme urbaine du lotissement.

Depuis quelques années, un nécessaire frein à la consommation de terres agricoles ralentit l'extension et recentre sur l'espace urbain.

Mouzillon n'échappe pas à la nécessité de s'interroger sur son avenir urbanistique.

Quels espaces publics, quels services, quels commerces faut-il prévoir etc ...

L'étude confiée à Forma6 a dressé un constat, un diagnostic.

Ce soir nous allons exposer la dernière version du scénario possible de l'évolution des espaces disponibles ou potentiels, une esquisse du Mouzillon 2035 et même d'au-delà.

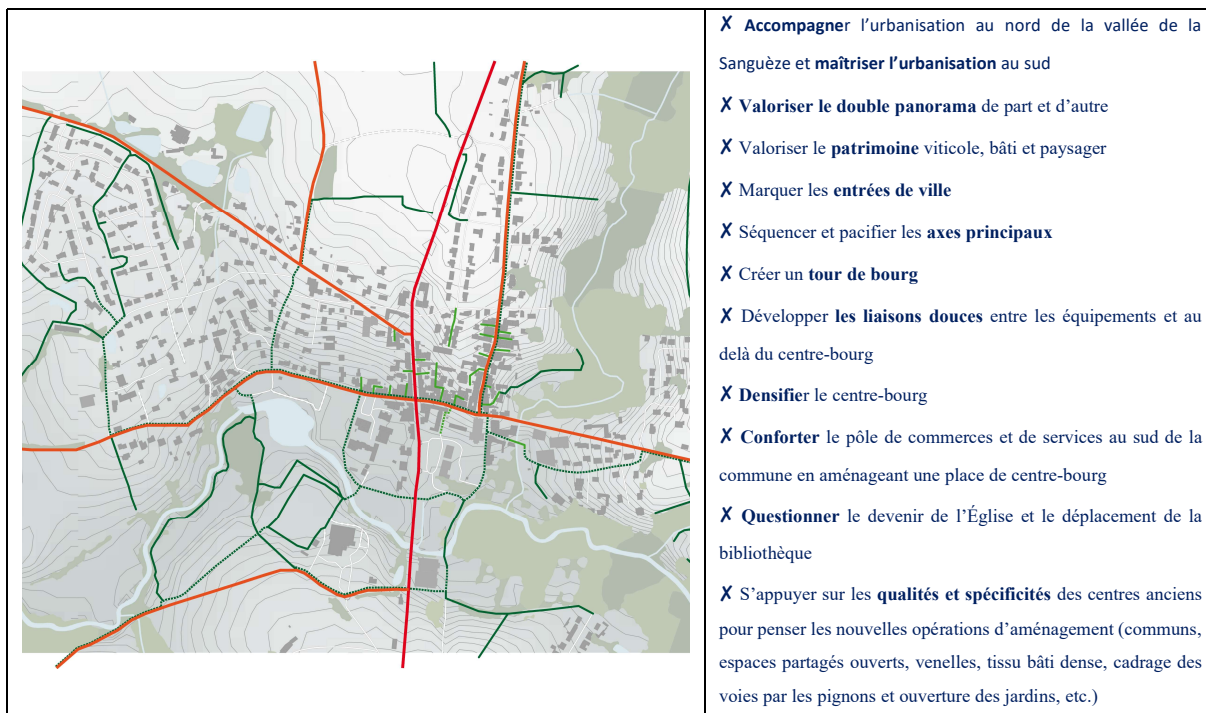
Le rêve n'est-il pas le meilleur grain du futur ?

Considérant que le plan guide est un document de référence, permettant de guider l'action à court-terme, dans le cadre d'une vision de territoire à long-terme

Considérant la réflexion des élus sur le devenir de plusieurs secteurs : place de la Vendée, vieux bourg, bâtiments Guilbaud, Orientations d'Aménagement Programmées inscrites au PLU,

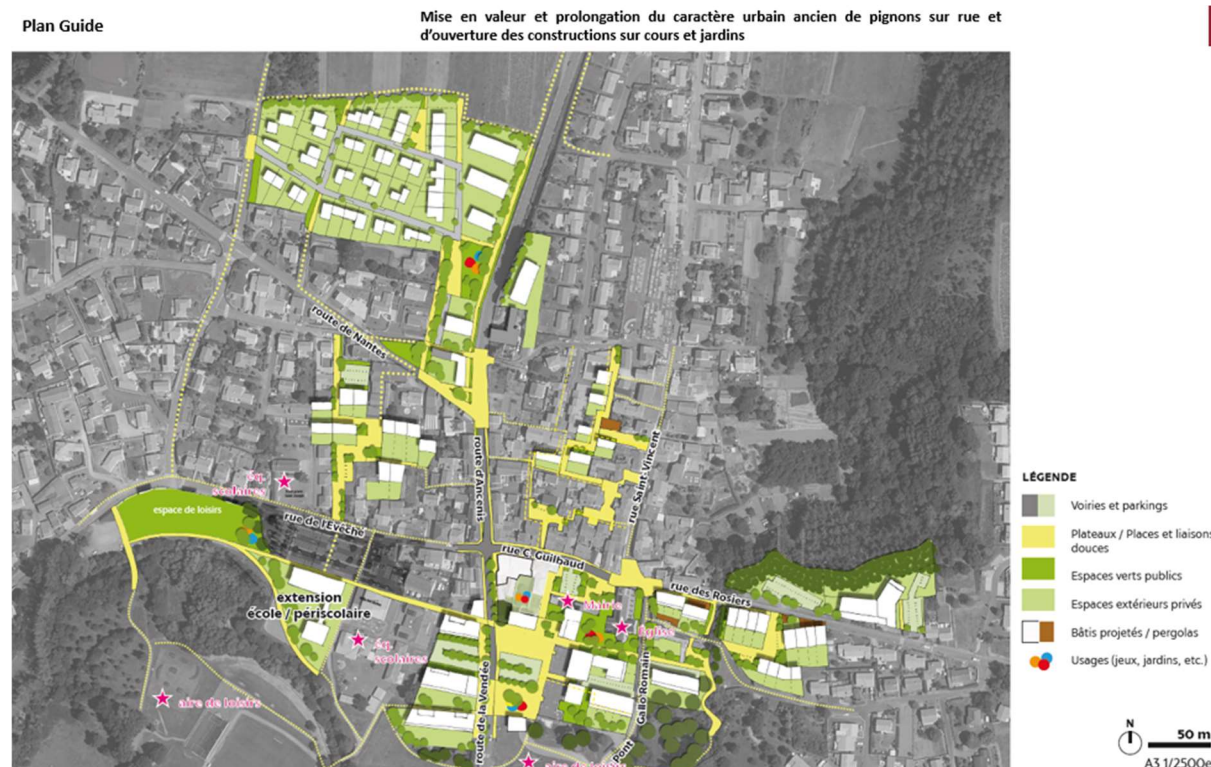
Considérant qu'un appel à Manifestation d'Intérêt du Département sur la revitalisation des cœurs de bourgs a fait l'objet du financement de l'étude à 50%, qu'un PLUI est en cours de lancement à l'échelle intercommunale, que le bureau d'études Forma 6 a été retenu pour accompagner les élus dans la définition d'orientations et d'un plan d'actions et l'accompagnement de la CCSL.

Considérant les enjeux à l'échelle du centre bourg,



Monsieur Mériodeau dit « le secteur retenu sera aménagé dans son ensemble avec plusieurs entrées de bourg »

Monsieur le Maire dit « les liaisons douces seront également traitées, pour la continuité vélo et piétonne. Le passage entre les différentes zones du cœur de bourg nécessitera des aménagements publics. La départementale sera certainement à aménager et il faudra des financements. L'objectif est de verdir notre bourg. Des contraintes sont l'accessibilité des terrains. Le recul du panneau d'entrée de bourg pourra être modifié par exemple. »



02 - Plan guide

Zoom sur la Place de la Vendée

Une place au sud

Aménagement d'une place jardin au sud en lien avec les commerces existants

80 logements collectifs
150 stationnements associés en sous sol (1.5 place/log.)
ou stationnements en aérien

TOTAL : 80 logements > 55 log/ha

Commerces et services en RdC autour de la Place de la Vendée : commerces existants à l'ouest relocalisés dans des cellules commerciales en RdC des logements collectifs et extension du cabinet médical à l'est

Stationnements publics regroupés en 2 poches de part et d'autre de la route de la Vendée

À l'est de la rue du Pont Gallo Romain :
20 logements collectifs
10 logements intermédiaires

LÉGENDE

-  Voiries / parkings
-  Plateaux / Places et liaisons douces
-  Espaces verts publics
-  Espaces extérieurs privés
-  Bâti projetés
-  Usages (jeux, jardins, etc.)
-  Commerces et services



Plan Guide Échéancier prévisionnel

Mise en valeur et prolongation du caractère urbain ancien de pignons sur rue et d'ouverture des constructions sur cours et jardins



- A** création d'une place-jardin piétonne avec RdC commerciaux
- B** requalification de la route de Vendée
- C** aménagement au droit des entrées Mairie et Église
- D** création d'un jardin public
- E** aménagement de l'entrée de bourg
- F** gestion de la lisière arborée
- G** aménagement d'un espace de loisirs en lien avec le nouveau quartier des Patisseaux et la piste cyclable
- H** aménagement d'une piste cyclable le long de la route d'Ancenis



LES PROCHAINES ÉTAPES



Christian Luneau dit « comment le lotissement des Patisseaux sera intégré dans ce projet ? »

LES PATISSEAUX



Monsieur le Maire dit « Il y aura des lots libres et des lots de collectifs et des lots groupés en vue de la densification. Il y aurait des logements groupés »

Jean-luc Brin dit « que sont les lots collectifs ? »

Baptiste Vesch de forma6 dit « ce sont des logements en mitoyenneté »

Antoine Guilbaud dit « les logements intermédiaires c'est quoi ? »

Baptiste Vesch dit « Les logements intermédiaires sont des logements avec un accès individuel mais pouvant être en étage. »

Monsieur le Maire dit « La présentation sera modifiée pour réduire la voirie pour créer des espaces verts supplémentaires. les futures voiries ne seront plus en enrobés et avec des matériaux plus verts »

Isabelle Martin dit « combien de logements et pour quelle surface ? »

Jean-Luc Brin dit « qu'est-ce qui reviendra du domaine public demain pour créer des aires de jeux... ? »

Monsieur le Maire dit « une continuité piétonne sera dans l'emprise du terrain communal. Nous sommes à la 4ème version du projet de permis d'aménager pour forma6. Un espace viticole pourra être un espace vert supplémentaire mais dans le terrain actuel ce n'est pas possible »

Jean-Luc Brin dit « ce serait bien de créer plus d'espaces verts »

Monsieur le Maire dit « l'aménageur est passé de 34 à 70 lots en se rapprochant des remarques de la préfecture. L'aménagement sera avec une continuité piétonne. La rue de la ville en Terre n'a pas été aménagée en attendant le projet de ce lotissement. La commune pourra continuer pour les liaisons pour le bas du bourg »

Stéphane Hureau dit « Pour accéder à l'ouest du lotissement il faudra passer par le sud. Il y a aussi un accès par le nord »

Monsieur le Maire dit « la route par le haut est un chemin mais pour que les commerces puissent fonctionner et les écoles, il faut un passage sécurisé et propre »

Forma6 pour le plan guide, l'après :

« Le but est de créer des fiches actions par secteur (partenaires – budget et temporalité). Pour le secteur de la Vendée, un plan d'aménagement, des OAP, seront mises en avant. Le plan guide est une projection avec une idée d'aménagement qui pourra évoluer. L'ilot salle des Vendanges est communal mais pas l'ouest. Ce n'est pas le PLU donc ce n'est pas opposable, pour le portage financier c'est plus simple de discuter avec les propriétaires pour se projeter ».

« Cela impose la réflexion et cela permet d'avoir une orientation et une projection pour les propriétaires ce qui est prévu pour leurs futurs aménagements. »

Christian Luneau dit « il n'y a pas de démarches avec les futurs propriétaires à l'ouest »

Monsieur le Maire dit : le plan guide n'est pas opposable cela donne des idées. Nous n'avons pas de budgets pour l'acquisition foncière ou la préemption puisque ce n'est pas notre politique. Le seul document qui sera opposable sera le plu puis le plui. Cela nous aidera ainsi que nos successeurs car la commune a du potentiel foncier : l'ensemble salle des vendanges + Tilleuls + ancienne mairie + Maison foucher et la bibliothèque en habitat ou service pour avoir notamment une entrée de ville plus agréable pour la commune.

Gilles Mériodeau dit qu'il y aura des négociation pour la ZAN pour trouver des solutions pour Mouzillon des propositions logement – service public et des aides plus intéressantes. Sur la CCSL toutes les communes font des plans guides ou similaires. Certains sont établis depuis longtemps par exemple : Divattes qui utilise le plan guide qui a été établi il y a 20 ans.

Forma 6 dit « l'intention et la mise en cohérence du projet permet les réflexions »

Sébastien Taleux dit « la communication sera importante. Les propriétaires auront la peur de la projection sur leur propre propriété. Il faudra accepter de l'interprétation malgré la communication qui pourra être faite pour partager l'intérêt général »

MOUZILLON 2035



Le Conseil Municipal valide la démarche.

3° - FINANCES PUBLIQUES

a) Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57

Sur proposition de Nathalie Hamelin, l'Adjointe aux finances qui a reçu l'information du comptable public,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57,

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832),

Les communes membres de la communauté de commune Sèvre et Loire ont décidé d'appliquer cette nomenclature conjointement pour le 1^{er} janvier 2023,

Le passage à la M57 nécessite une méthode d'apurement du compte 1069, préalable. Par un traitement semi-budgétaire :

Émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ; cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur un exercice précédant l'adoption de la M57."

Madame Françoise Cussonneau dit « c'est quoi l'article 1069 ? »

Monsieur Sébastien Taleux dit « l'article 1069 ? Ce compte non budgétaire avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges. L'analyse financière nécessitant un retraitement de ce compte, il est conseillé de procéder à son apurement. L'apurement aurait pu être fait sur 3 années »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de : **2 171,41 €**

b) Décision modificative – budget vente énergie

Madame HAMELIN Nathalie, adjointe en charge des finances expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu de crédits pour les études article 2031 pour les études des ombrières avec panneaux photovoltaïques. Les dépenses étaient prévues et engagées au budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes sur « **budget vente énergie** » :

Article 2315 : - 10 000 €

Article 2031 : + 10 000 €

c) Recette exceptionnelle affectée au CCAS

Considérant l'opération de nettoyage au bord de la Logne qui a eu lieu le samedi 11 juin dernier.

La société SRM de Société de Récupération Mouzillonnaise a mis à disposition gratuitement les bennes pour cette opération.

L'équipe de bénévoles a pu ainsi valoriser 3,594 tonnes de ferraille. L'opération a généré un produit exceptionnel de 564,26 euros. La SRM souhaite faire le don du produit à la commune et plus spécifiquement au CCAS.

Monsieur Le Maire propose d'accepter le produit exceptionnel à l'article 7788 pour un montant de 564,26 euros au budget principal de la commune et il propose que la recette soit intégralement reversée au CCAS à l'article 678 Autres charges exceptionnelles.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la nature des opérations comptables émane du comptable public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les écritures proposées au produit exceptionnel 7788 et charges exceptionnelles 678 pour un montant de 564,26 euros pour le CCAS

d) Tarification d'utilisation exceptionnelle de la salle de musique

Monsieur le Maire indique qu'une entreprise a demandé à utiliser la salle de musique pour la période du 11 août au 16 septembre 2022.

Considérant que la location de cette salle reste exceptionnelle, la proposition de tarif est de 50 euros pour cette première période.

Il est proposé de pouvoir prolonger exceptionnellement et mensuellement cette tarification à compter du 17 septembre 2022.

Monsieur Jean-Luc Brin dit « le tarif n'est pas élevé ».

Monsieur le Maire dit « il ne faut pas bloquer l'activité de cette entreprise qui sera positionnée sur un autre site avant la fin de l'année »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tarif de 50 euros pour la location de la salle de musique au 51 route d'Ancenis pour la durée proposée

- **DIT qu'à compter du 17 septembre** la location de la salle de musique sera portée à 50 euros par mois sous réserve de l'occupation de la salle et d'une proposition de bail adapté

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions

e) **Modification de la tarification de l'activité théâtre**

Madame Cargouet Valérie

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 relative aux tarifs du service enfance jeunesse et éducation qui n'a pas pris de tarification pour les enfants hors commune pour :

IV - ANIMATION PREADOS 11-13 ANS

2°/ Accès à l'activité théâtre

	Famille résidant sur Mouzillon	Famille hors commune
Participation/adhésion exigée par année scolaire	15 €	19,50 €

Monsieur Sébastien Taleux dit « les 15€ pour une activité tous les 15 jours »

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

ADOPTE le tarif proposé

4° - VIE PUBLIQUE

a) Modification statutaire de la CCSL relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'**action sociale d'intérêt communautaire** de la manière suivante : **Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique** ;

Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1er janvier 2023.

- En compétence supplémentaire : l'ajout de la **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**, avec pour définition de l'intérêt communautaire : **Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires** ;

Ceci afin de permettre à la CCSL de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments.

Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D-20220706-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable,

Françoise Cussoneau demande « où le CLIC atout âge sera positionné ? »

Monsieur le Maire dit « le devenir des bâtiments de la CCSL fait l'objet d'une réflexion. Une communication sera faite par la CCSL. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération

b) Convention d'adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite selon la répartition donnée,

DECIDE :

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

-DE DEFINIR le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 25 833 € HT soit 31 000 € TTC

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Marc JOUNIER	Laurent OLLIVIER

-D'AUTORISER la Communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes

c) Contrat de bail de la maison au 2bis rue de la Vendée

Considérant la délibération du 14 septembre 2021, relative aux conventions d'action foncière qui prévoit les modalités de portage foncier et de mise à disposition du logement situé au 2 et 2bis route de la Vendée entre la commune de Mouzillon et l'EPF

Considérant que des entreprises ont émis le souhait d'exercer leur activité dans ce local,

Il est proposé un contrat de bail pour l'occupation de locaux d'une durée de 24 mois suivant l'article L.145-5 du Code du commerce.

Le montant du loyer mensuel sera de 10€/m² loués

Considérant l'accord de l'EPF pour la proposition de bail,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- ADOPTÉ** le contrat comme établi en annexe,
- VALIDÉ** le tarif de location mensuelle à 10€/m²
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

5° - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- L'inauguration du terrain de foot et des aménagements de voiries de la rue de l'évêché est reportée à une date ultérieure pour des raisons d'agenda.

- Retour sur le vignoble à vélo, merci aux services techniques avec 19 agents de l'intercommunalité mis à disposition, aux associations et aux bénévoles qui ont aidés à l'organisation de cette manifestation. Il y a eu 1 900 vélos comptabilisés pour 1500 inscrits.
- Repas des aînés le 29 octobre 2022, appel à bénévoles pour la journée 9h-18h.
- Départ de notre agent chargé de la communication au 30 septembre 2022 suivant sa demande.
- Prochaines dates du Conseil Municipal selon les sujets à proposer à l'ordre du jour :
 - o *4 octobre 2022*
 - o *8 novembre 2022*
 - o *13 décembre 2022*

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 50